



# MAEC 2015-2020

*Réunion d'information opérateurs*

*26 janvier 2016*

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



**AUVERGNE – Rhône-Alpes\***

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Ordre du jour

- 1. Point d'actualité MAEC
- 2. Calendrier campagne 2016
- 3. Modalités de dépôt des dossiers animation collective
- 4. Diagnostics d'exploitation
- 5. Questions / Réponses





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# 1. Actualité MAEC

- Note MAAF sur l'IFT :

*L'IFT est mobilisé comme indicateur de résultat dans les MAEC systèmes de GC, SPE et dans certaines MAEC localisées de la famille PHYTO*

*Pour chaque PAEC : les IFT de référence du territoire (herbicides et hors herbicides) sont calculés sur la base des IFT régionaux/culture issus des enquêtes PK, pondérés par la part de chaque culture dans l'assolement du territoire*

*Début 2015 : les IFT régionaux utilisés pour la période 2007-2013 ont été communiqués à titre transitoire pour démarrer les engagements en MAEC*

*En parallèle, un important travail technique de rénovation de l'IFT a été réalisé par le MAAF afin de pouvoir calculer les valeurs de référence définitives pour la période 2015-2020*

## Objectif :

*Améliorer la représentativité de l'IFT : utiliser un indicateur qui reflète au mieux les pratiques de l'agriculteur*

*Harmoniser la méthode de calcul de l'IFT entre les différentes politiques publiques (MAEC, DEPHY, HVE)*





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

- Nouveautés dans la méthode de calcul :
  - prise en compte de la cible (ravageur, maladie) visée par le traitement → calcul d'un IFT plus précis
- cible à renseigner dans le cahier d'enregistrement
- Prise en compte du traitement des semences – IFT=1
- Prise en compte de l'ensemble des cultures pour l'IFT exploitation et de territoire (Ex : tournesol, maïs)
- Début Mars: les IFT définitifs seront publiés, calculés à partir des PK2014 pour GC et 2013 pour viticulture.
- Une lettre d'information sera envoyée aux agriculteurs concernés
- Si IFT définitifs inférieurs aux valeurs transitoires, possibilité pour les agriculteurs de se désengager





Cas particulier des prairies temporaires : les IFT des exploitations de grandes cultures et de polyculture-élevage sont comparés respectivement à un IFT de référence avec ou sans PT

diffusion prochaine de la « boîte à outils IFT » sur le site internet du MAAF ([www.agriculture.gouv.fr/ift](http://www.agriculture.gouv.fr/ift)) – *calculatrice IFT*

En résumé :

	Cultures prises en compte pour le calcul de l'IFT herbicides	Cultures prises en compte pour le calcul de l'IFT hors herbicides
<b>À l'échelle de l'exploitation agricole</b>	L'ensemble des cultures concernées par la MAEC (exemple : l'ensemble des grandes cultures de l'exploitation pour une MAEC portant sur les grandes cultures)	
<b>À l'échelle du territoire de PAEC</b>	Idem sauf pour les prairies temporaires (PT), possibilité de calculer 2 IFT de référence : * IFT de référence incluant les PT * IFT de référence excluant les PT	Idem sauf pour les prairies temporaires (PT), possibilité de calculer 2 IFT de référence : * IFT de référence incluant les PT * IFT de référence excluant les PT  + <i>Cas particulier</i> : pour les exploitations cultivant de la pomme de terre, ajustement de l'IFT de référence du territoire en tenant compte de la proportion de cette culture dans l'assolement de l'exploitation chaque année





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## Les plafonds d'aide :

- *Rappel : les MAEC et leurs cumuls sont plafonnées à l'hectare par type de couvert (autres utilisation de terres : 450 €/ha, cultures annuelles: 600 €/ha, cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha).*
- *Les financeurs nationaux ont définis des plafonds d'aide annuels par bénéficiaire pour leurs crédits :*

**10 000 €/an/exploitant/financeur en Auvergne**

*Pour les entités collectives :* Non fixé à ce jour tant que l'enveloppe annuelle 2016 de la DRAAF n'est pas connue.



## Appui technique à la gestion de l'azote :

*Concerne les mesures SPE, GC et GC ZI: élément obligatoire faisant partie du cahier des charges.*

*Un conseiller compétent réalisera 2 entretiens par agriculteur :*

*1 Entretien individuel (½ journée) sur l'exploitation au cours des 3 premières années d'engagement :*

- *sensibilisation aux problématiques de pollutions diffuse*
- *présentation de la Balance Globale Azotée (BGA) et de la méthode de calcul*
- *conseils sur l'amélioration des pratiques de la gestion de l'azote*
- *en option : suivi d'un ou plusieurs indicateurs complémentaires*



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## 1 Entretien collectif (1/2 journée) au cours des 2 dernières années d'engagement :

- bilan des actions réalisées par les agriculteurs
- comparaison des situations
- échanges sur les pratiques

Qui réalise cet appui technique? L'opérateur s'il en a les compétences ou un prestataire. Cet organisme doit figurer dans la notice mesure.

*Pas d'obligation de mise en œuvre ou de résultat (au départ il y avait un engagement à respecter un niveau de BGA). Seule la non réalisation des 2 entretiens est pénalisable. L'agriculteur devra fournir l'attestation de suivi des formations + BGA.*

## Financement :

*En cours d'étude par le MAAF*







AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## Nouveautés SHP dès 2016 :

- *Possibilité pour les opérateurs de ne pas retenir des plantes très communes dans la liste locale de 20 catégories de plantes (2 très communes, 4 communes et 14 peu communes), en zone de montagne par ex.*
- *Sur les milieux humides : possibilité d'établir des listes locales à 21 catégories au lieu de 20*
- *La liste nationale de 35 catégories de plantes indicatrices sera probablement complétée pour mieux prendre en compte les milieux humides*

*Une discussion avec le CBNMC est en cours sur le sujet.*





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

- *Dossier PAC : les modifications suivantes seront acceptées pour la campagne 2015 :*
  - *Modification du code mesure*
  - *Substitution complète d'une demande d'aide en faveur de l'AB pour une MAEC et inversement*
  - *Suppression de la demande MAEC ou AB partiellement ou en totalité*

*Possible à condition qu'aucune non-conformité n'ait été déjà identifiée par l'administration lors de l'instruction, ou si la demande est antérieure à l'annonce d'un contrôle sur place relatif à la MAEC ou AB.*





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## *Sous réserve de validation du Document Cadre National :*

- Possible révision du montant la mesure Couvert06 (création et maintien d'un couvert herbacé pérenne) : uniformisation hexagonale à 150 €/ha – au lieu de 293 €/ha.
- Possible sortie d'un nouvel engagement Linea, qui pourra être utilisé en remplacement du TO LINEA 01 pour certains types de haies avec arbres (et non des arbustes). Prendrait le coût de l'entretien de l'élagage par tronçonneuse et nacelle.
- Possible « assouplissement » du cahier des charges de la mesure GC Zone Intermédiaire – baisse d'IFT plus progressive.





- *Diagnostic d'exploitation rendu obligatoire pour les mesures suivantes :*
  - *Couvert05 (création de zones de régulation écologiques sur grandes cultures et cultures légumières)*
  - *Couvert07 (création et entretien d'intérêt floristique ou faunistique)*
  - *Couvert08 (amélioration des jachères)*
  - *Herbe06 (retard de fauche)*

*Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du contrôle sur place.*







AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## **RAPPEL : importance des enregistrements**

90% des mesures impliquent un enregistrement des pratiques par l'agriculteur : même si c'est une absence de pratique, elle doit être indiquée (ex : absence de fertilisation).

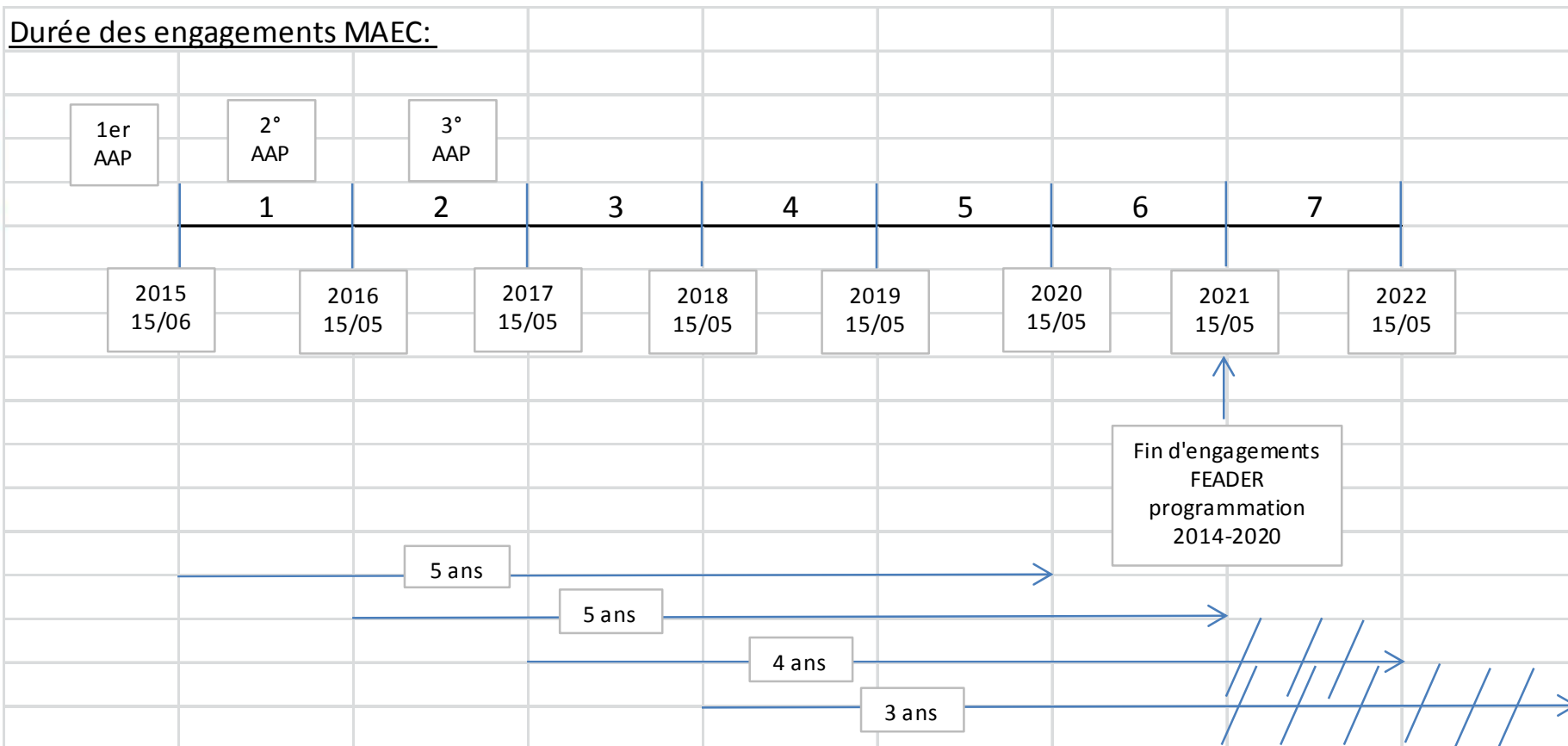
Il faut veiller à marquer en gras dans les notices l'obligation sur le contenu minimal à enregistrer.

Lors des contrôles le cahier d'enregistrement sera demandé.





# Durée des engagements MAEC :



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

**L'EUROPE  
S'ENGAGE**  
en AUVERGNE - Rhône Alpes  
avec le FEADER

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



## 2. Calendrier campagne 2016

- Fin février 2016 : dépôt des notices territoire, notices mesures et contour SIG (format shape : RGF Lambert 93).

*Ce travail peut déjà commencer. Tous les modèles seront sur le nouveau site de la DRAAF : cahiers des charges, règles codification, notices, TO simplifiés, critères régionaux.*

- Vérification par les DDT en lien avec l'opérateur
- Fin Mars : validation par la Région (arrêté régional d'ouverture des territoires et des mesures).
- Gestion budgétaire des PAEC : réunion des cofinanceurs dès que les enveloppes annuelles Etat seront connues.

*Décision sur les avenants aux PAEC 2015 (suite à consultation écrite de la CRAEC) et sur les PAEC 2016. Un courrier sera adressé aux opérateurs.*



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



# 3. L'animation collective des PAEC

## Objectif :

⇒ Construire le projet, informer et sensibiliser les agriculteurs sur les MAEC afin de créer une dynamique collective et de mieux répondre à la problématique environnementale.

## Financement :

Mobilisation du FEADER au travers de la mesure 7.6.2 du PDR. La sélection de l'opérateur et de ses partenaires au titre de la mesure 10 vaut sélection pour la mesure 762.

Crédits MEDDE (DREAL) sur l'enjeu biodiversité, Agences de l'eau sur l'enjeu eau, et MAAF (DRAAF) sur séquestration carbone.







AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

- Dépenses éligibles à partir de la date du courrier de validation des pré-projets : pour PAEC 2016 le 23 octobre 2015, et sur la durée d'ouverture à la contractualisation du PAEC (jusqu'au 15 mai 2016 ou au 15 mai 2017).
- *Elaboration du projet: rédaction du PAEC, concertation, rédaction des notices*
- *Frais de rédaction des plans de gestion éligibles quand obligatoires : Herbe09 et Herbe13 (appui technique sur l'azote en cours de réflexion)*
- *Actions collectives d'information et de sensibilisation*
- *Forfait de 15% des frais salariaux pour les frais de structure – pas de justificatifs nécessaires*

*Attention : le temps passé pour ces actions devra être tracé ; pour justification en cas de contrôle (modèle de tableau excel)*





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

- Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide:

- *Guichet Unique Service Instructeur : DRAAF.*

*Chaque structure complète un dossier et l'opérateur compile ces dossiers pour faire un envoi groupé au GUSI.*

*Sur les territoires à enjeu eau : les Agences de l'Eau ne pourront financer que les structures animatrices de Contrats Territoriaux.*

*Une structure peut faire appel à un prestataire.*

*Attention :* *tout commencement d'exécution de l'opération (lancement d'un marché public) antérieur à la date de début d'éligibilité des dépenses rend la demande inéligible.*





*Si le demandeur relève du Code des Marchés Publics, il devra compléter l'annexe 1 du formulaire et :*

- *Si montant prestation <25 000 € HT: le demandeur devra justifier la prestation par 2 devis au minimum, pour que l'instructeur puisse juger du caractère raisonnable du coût. Si le demandeur retient le devis le plus cher, alors la dépense éligible retenue sera celle du devis le moins cher +10%. En l'absence de présentation de ces 2 devis, la dépense ne pourra pas être considérée comme éligible et ne pourra pas être prise en compte.*

*Remarque : en dessous de 3000 € HT, un seul devis est suffisant.*

- *Si montant prestation >25 000 € HT : le demandeur devra respecter la procédure fixée dans le code des marchés publics. Il devra donc présenter les documents attestant la réalisation de la procédure avec le formulaire de demande de paiement.*

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

L'EUROPE  
S'ENGAGE  
AUVERGNE - Rhône-Alpes  
avec le FEADER

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DRAAF	Sans objet
<b>a) pour tous les demandeurs</b>			
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété, daté et signé.	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie,...). Pour les frais de personnel, justificatifs précisant l'affectation des employés au projet : fiches de postes (ou lettres de mission), contrats de travail	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur privé au regard de la TVA <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En fonction des informations présentées dans le plan de financement, tout document attestant que le demandeur a obtenu, antérieurement à cette demande, une participation financière publique (ex : délibération)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Document faisant état du plan de financement global de la structure (indiquant les différents financements annuels prévus pour chaque ETP)	<input type="checkbox"/>		
<i>Si le bénéficiaire relève du champ d'application du Code des marchés publics (voir notice pour plus de précisions) :</i> Annexe 1 : formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique complété, daté et signé	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la structure (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet (par exemple, la comptabilité, la convention collective de la structure ou un contrat de travail...)			







**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

### b) pour une collectivité ou un établissement public

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.	<input type="checkbox"/>		
--	--------------------------	--	--

### c) pour un groupement d'intérêt public

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention.	<input type="checkbox"/>		
L'acte d'approbation ou convention constitutive du GIP	<input type="checkbox"/>		

### d) pour une association

Récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>		
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>		
Statuts de la structure associative <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les derniers comptes annuels approuvés, accompagnés du rapport d'activités et du rapport du commissaire aux comptes lorsqu'elle est dans l'obligation légale d'y recourir (si l'aide publique totale est supérieure à 23 000 €)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

*L'enveloppe annuelle 2016 de la DREAL n'est pas connue à ce jour et conditionnera l'accompagnement possible des projets. Les crédits délégués à cette enveloppe seront directement imputés sur l'enveloppe consacrée à l'animation des sites Natura 2000 (mesure 7.6.1).*

*Les dossiers déposés au GUSI sans concertation préalable avec les financeurs potentiels seront systématiquement rejetés.*



## 4. Diagnostic d'exploitation

- *Le FEADER ne pourra pas être mobilisé au travers de la mesure 2.1.4 : application du règlement non envisageable. Délais trop courts et complexité de la gestion administrative de 30 lots.*
- *Sur les territoires à enjeu eau:*

*Les diagnostics sont un préalable obligatoire à la contractualisation.*

*L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne intervient à 80% dans la limite de 1 500 € HT de dépense éligible (ou TTC, si la structure ne récupère pas la TVA).*

*L'Agence de l'Eau Adour-Garonne intervient à 50 % dans la limite de 1 500 € HT de dépense éligible (ou TTC, si la structure ne récupère pas la TVA).*

*Le cahier des charges du diagnostic individuel d'exploitation devra être validé préalablement par l'agence de l'eau Loire Bretagne.*



AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr



• *Sur les territoires à enjeu biodiversité/séquestration carbone :*

*Pas un préalable à la contractualisation (sauf pour les mesures Couvert05,07,08 et Herbe06).*

*En 2015, des diagnostics parcellaires ont été financés par les crédits DRAAF.*

*En 2016, les modalités de financement ne sont pas encore fixées.*

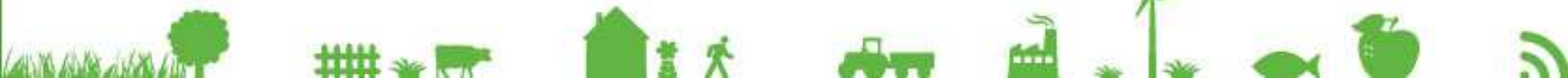
*Les diagnostics devront être rendus pour le 15 mai 2016*



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr







**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**



**Auvergne – Rhône-Alpes\***

**Merci de votre attention  
et de votre participation  
Questions/réponses**

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

